



Denver Public Schools

SERVICES ALIMENTATION ET NUTRITION

TEL. 720-423-5600

TELEC. 720-423-5629

www.dpsk12.org



À L'ATTENTION DES PARENTS ET DES TUTEURS : CES RENSEIGNEMENTS SONT IMPORTANTS VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Pour optimiser le financement que votre école reçoit pour éduquer votre enfant, il est **très** important que vous remplissiez la demande de prestations de repas (Application for Meal Benefits) et que vous la renvoyiez à la cafétéria de l'école de votre enfant ou au bureau des Services alimentation et nutrition (Food and Nutrition Services Office), à l'adresse suivante : 2320 W. 4th Avenue, Denver, CO 80223 et ce, dès que possible.

Votre école reçoit une grande partie de son financement en raison des élèves **qui ont droit à des prestations de repas**, même si ces élèves ne prennent pas de repas à l'école. Juste avec cette admissibilité, l'école reçoit des fonds pour les besoins d'éducation. Il existe de plus des programmes grâce auxquels vous pourriez recevoir d'autres prestations associées à l'admissibilité aux repas gratuits et à prix réduit, par exemple : **des dérogations aux frais de livres scolaires (Book Fee Waivers), des bourses d'étude (Scholarships), des frais réduits pour le centre de loisirs d'été (Reduced Summer Recreation Center fees), des frais de sport réduits (Reduced Athletic fees), des frais de tests ACT (ACT Testing fees), des frais de bus réduits (Reduced Bus fees) et ainsi de suite. Ces programmes sont offerts en fonction de la situation de chaque école ; veuillez vous adresser à l'école de votre enfant pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les programmes.**

Une fois la demande relative aux repas traitée, nous vous enverrons une lettre d'avis qui précisera le statut de votre enfant en ce qui concerne les repas gratuits, à prix réduit et à plein prix. **Conservez cette lettre.** Bien que les renseignements qui figurent dans la demande de prestations de repas (Application for Meal Benefits) soient conservés en toute confidentialité, vous voudrez peut-être vous servir de la lettre d'avis pour établir l'admissibilité de vos enfants aux autres prestations disponibles.

VEUILLEZ NOTER – Les élèves conservent le statut de l'année scolaire précédente pendant les 30 premiers jours de classe de la nouvelle année scolaire. Si une nouvelle demande n'est pas reçue et traitée dans ce délai de 30 jours, les repas seront à plein prix jusqu'à ce qu'une demande soit reçue et qu'un nouveau statut soit déterminé.

POLITIQUE DE REPAS À CRÉDIT : Tout élève de la classe ECE à la 5^e année qui oublie ou perd son argent peut prendre son repas à crédit jusqu'à un maximum de 5,55 \$. Avant d'atteindre cette limite, un avis sera remis à l'élève pour informer le parent/tuteur. Si le remboursement du crédit n'est pas reçu le jour de classe suivant, un repas différent sera servi. Si le crédit n'est pas remboursé au bout de deux jours, un goûter nutritif sera servi au lieu d'un repas. En tout état de cause, les crédits **DOIVENT** être remboursés. *N'oubliez pas que vous êtes responsable de tous les frais de déjeuner jusqu'à ce que votre demande relative aux repas soit remplie et traitée à notre bureau central.*

AUCUN crédit n'est autorisé pour les élèves à partir des classes de 6e. Veuillez donner de l'argent à vos enfants pour la cafétéria le premier jour d'école ou bien payer à l'avance, puisque nous ne souhaitons pas voir d'enfants qui ont faim. Voir les prix ci-dessous.

Il est recommandé aux élèves, aux parents et aux tuteurs de payer les repas à l'avance. Il est possible de verser des acomptes d'un montant quelconque dans le compte personnel des élèves, à la cafétéria de l'école ou en ligne sur le site myschoolbucks.com, ce qui réduit les chances d'oubli, de perte ou de vol d'argent pour le déjeuner. Même si les élèves ont encore la possibilité de payer directement en faisant la queue, le paiement anticipé permet d'accélérer les transactions, ce qui permet de faire avancer la queue plus rapidement et d'avoir plus de temps pour consommer son repas. Tous les élèves ont un compte personnel, quel que soit le statut de leurs paiements (repas gratuits, à prix réduit ou à plein prix).

UN ENFANT QUI A FAIM NE PEUT PAS APPRENDRE

Si vous choisissez de NE PAS remplir de Demande de prestations de repas ou que vous n'avez pas droit à des repas gratuits ou à prix réduit, les prix de l'année scolaire 2016 – 2017 sont les suivants.

Prix du petit-déjeuner

| | |
|-------------------------------|--|
| Primaire (Elementary) | Gratuit pour les écoles qui participent au programme |
| Intermédiaire (Middle School) | Gratuit pour les écoles qui participent au programme |
| Lycée (High School) | Gratuit pour les écoles qui participent au programme |

Prix du déjeuner

| | | |
|-------------------------------|---------|---------|
| Primaire (Elementary) | ECE – 5 | 1,85 \$ |
| Intermédiaire (Middle School) | 6 – 8 | 2,10 \$ |
| Lycée (High School) | 9 – 12 | 2,60 \$ |

Classes

Les déjeuners à prix réduit s'élèvent à 0,40 ¢ pour toutes les classes

Merci,

Theresa Hafner, Directrice générale, Gestion d'entreprise